



Règlement intérieur

Coordonné par



Préambule

Vu la délibération 21-198 du conseil communautaire du 29 juin 2021 qui APPROUVE l'instauration d'un règlement intérieur propre aux agents et aux apprenants du Campus Connecté.

Article 1 - Présentation du Campus Connecté

L'Agglomération Montargoise a porté le projet de création d'un outil local d'accès à l'enseignement supérieur : le Campus Connecté permettant de suivre des études postbac ou équivalent au baccalauréat à distance. Il est situé à l'adresse suivante :

Centre Commercial « La Chaussée », 1^{er} étage, 30 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 Montargis

Le Campus Connecté est équipé de matériel informatique individuel (PC) et est animé par une équipe pédagogique qui occupe également le rôle de tuteur aux apprenants.

Article 2 - Inscriptions au sein du Campus Connecté

Article 2.1 - Condition d'inscription au Campus Connecté

L'accueil des apprenants en vue de l'admission au Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise est conditionné par une inscription au préalable dans un parcours POST BAC ou équivalent au baccalauréat uniquement à **distance**. À la suite de cette première démarche l'apprenant est éligible à une pré-inscription au sein du campus connecté. Un entretien de motivation et de cohérence du projet d'étude devra valider l'inscription après décision du jury d'admission.

Pour des raisons de responsabilité, il est indispensable que l'apprenant soit majeur ou obtenir l'âge de 18 ans avant la fin de l'année universitaire en cours.

Afin de valider son dossier d'inscription au Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise, l'apprenant doit notamment fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, un justificatif de domicile, d'une photocopie de sa pièce d'identité ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire pour les frais d'inscription.

L'inscription d'un apprenant au Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise entraîne l'acceptation de toutes les dispositions contenues dans le présent règlement ainsi que l'acceptation du Contrat d'Accueil et d'Accompagnement de la structure.

La réinscription des anciens apprenants d'une année sur l'autre n'est pas automatique. Elle est soumise à l'approbation du Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise qui tiendra compte de l'assiduité, du comportement général de l'apprenant et d'être à jour du paiement de la cotisation annuelle précédente. L'apprenant doit donc remplir chaque année un nouveau dossier d'inscription auprès du Campus.

Suite à la décision favorable du jury d'admission, le candidat sera invité à venir étudier au Campus Connecté. Après une période d'un mois et si les conditions sont réunies, il recevra un courrier confirmant son inscription définitive. Dans le cas contraire, si les conditions ne permettent pas d'assurer un accompagnement en adéquation avec les projets de formation et de la structure, celui-ci recevra un courrier qui motivera le refus de sa candidature.

Article 2.2 - Coût du Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise et financement des études

Les frais d'inscription des apprenants au Campus de l'Agglomération Montargoise sont de 25 €.

Lors de l'inscription au sein du Campus Connecté, les documents fournis permettront à l'apprenant de recevoir par voie postale un Avis de somme à payer. Ce titre devra être honoré selon les modalités prévues. Le règlement est à effectuer à l'ordre du Trésor Public.

Chaque apprenant devra régler directement auprès de la structure d'enseignement/de formation qu'il a

choisi les frais de scolarité de la formation qu'il souhaite suivre. Afin de financer ses études, il lui appartiendra, s'il le souhaite, d'effectuer une demande de bourse auprès du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>)
L'équipe pédagogique accompagnera les apprenants dans leurs différentes démarches administratives (inscription à une formation complémentaire, demande de bourse, orientation, etc.).

Article 3 - Fonctionnement du Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise

Article 3.1 - Horaires et calendrier annuel

Les heures d'ouverture du Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise sont les suivantes :

Du lundi au vendredi de 9h à 17h00 sauf le mercredi de 9h à 12h

Toutefois, les horaires peuvent être amenés à être modifiés au cours de l'année pour correspondre aux besoins des étudiants.

Un calendrier annuel, est défini avant la rentrée de septembre.

Article 3.1.1 Accueil estival du Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing

Respect du règlement intérieur

Les étudiants s'engagent à respecter le règlement intérieur du Campus Connecté en vigueur. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion de l'accueil estival.

Accueil

Un accueil estival est également organisé et vise à permettre aux étudiants d'assurer une continuité de travail nécessaire à la poursuite de l'obtention de leur diplôme. Dans ce cadre, les temps de présence des étudiants devront être consacrés à des apprentissages ou travaux effectifs, individuels ou collectifs. Un planning des jours d'ouverture est transmis par l'équipe pédagogique.

Accompagnement pédagogique

Aucun accompagnement pédagogique ne sera dispensé pendant la période estivale. Les étudiants pourront cependant travailler sur les ressources mises à leur disposition.

Espace restauration

L'espace restauration sera accessible aux étudiants durant la période estivale. Les étudiants s'engagent à maintenir cet espace propre et en bon état après leur utilisation.

Fortes chaleurs et travaux

En cas de forte chaleur et de travaux le Campus Connecté pourra être fermé aux étudiants pour des raisons de sécurité.

Article 3.2 - Accès aux services

Article 3.2.1 - Stationnement

Le stationnement des véhicules des apprenants inscrits au Campus Connecté est possible sur le parking du Centre Commercial de la Chaussée et des différents emplacements aménagés par la ville de Montargis, dans le respect des règles en vigueur (zone bleue, parkings gratuits ou payants). Le campus connecté n'est pas responsable de la disponibilité des places de stationnement.

Article 3.2.2 - Accès au Campus Connecté

L'accès au Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise est réglementé. Les apprenants devront entrer dans les locaux grâce à un système d'ouverture sécurisé et le prêt d'un badge nominatif et individuel. Celui-ci ouvre la porte uniquement pendant les horaires d'ouverture de la structure prévus. Cet outil doit être utilisé et conservé avec précautions. Il est indispensable d'en avoir bon usage et de ne pas le détériorer, de le casser ou plier, de l'éloigner de tous dispositifs de charge par induction.

Afin de faciliter le travail de chacun, il est nécessaire d'accéder aux locaux uniquement avec son dispositif individuel et de ne pas l'oublier. Le personnel et les usagers du Campus Connecté ne sont pas tenus de gérer les arrivées.

Les étudiants s'engagent à respecter les modalités d'accès qui leur seront communiquées dès la rentrée et qui pourront évoluer au cours de l'année scolaire.

Le badge sera désactivé en cas de non-respect de ce règlement et de tout manquement à la sécurité des biens et des personnes.

Article 3.2.3 - Accès aux autres espaces

Les apprenants du Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise auront accès à divers environnements de travail tels que salles de réunion, bureaux, espaces de convivialité, ... Les mêmes règles applicables dans l'enceinte du Campus Connecté prévues par ce règlement doivent être respectées.

Article 3.3 - Propreté

Un service de nettoyage est assuré dans les locaux. Les apprenants du Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise doivent respecter le cadre de travail et faire en sorte de maintenir les locaux propres et rangés après chaque utilisation.

Un espace restauration est mis à la disposition des apprenants, qui se devront de maintenir les installations propres et rangées après chaque utilisation. En cas de non-respect de ces règles, le Campus Connecté se réserve le droit de supprimer l'accès à l'espace restauration.

Article 4 - Assiduité et obligations des apprenants

Article 4.1 - Obligation des apprenants

Les apprenants devront travailler au minimum 12 heures par semaine dans les locaux du Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise (minimum imposé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du dispositif national des campus connectés).

Afin de réunir toutes les chances de réussite, il est toutefois recommandé aux apprenants n'exerçant pas d'activité professionnelle et inscrits à une formation diplômante d'être présents au moins 20 heures par semaine.

Les heures de présence au sein du Campus Connecté devront être effectuées dans un cadre studieux dédié à l'apprentissage ou à l'accompagnement technique et/ou méthodologique par les tuteurs.

Article 4.2 - Vivre ensemble

Article 4.2.1 Avec les étudiants

Le Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise est un espace de travail dans lequel il convient de respecter les règles de silence. Ainsi l'usage du téléphone portable personnel, l'écoute de musique, ou tout autre dispositif pouvant perturber le bon fonctionnement du Campus Connecté de manière générale, sont réservés aux espaces extérieurs.

De plus, le Campus Connecté est un espace de sociabilisation, il convient donc de respecter les règles de savoir vivre telle que la politesse ou la bienveillance.

Enfin, chaque étudiant devra veiller à ne pas claquer les portes ou à faire le minimum de bruit avec sa chaise afin de ne pas perturber la concentration des autres étudiants.

Article 4.2.2 Avec l'équipe encadrante

L'équipe encadrante s'engage pleinement dans la réussite de chaque étudiant. Ainsi, en vue des règles de savoir vivre et de hiérarchie, elle ne tolèrera aucun manque de respect vis-à-vis de son travail, ni de son approche pédagogique.

Article 4.3 – Election d'un délégué

Dans le cadre du vivre ensemble, une élection d'un délégué sera organisée dès le début d'année. La date d'élection sera choisie par les étudiants lors de la journée d'intégration.

Le rôle du délégué et de son suppléant sera présenté lors d'une réunion d'information collective. Ils auront pour rôle de représenter leurs pairs lors de réunions, d'informer les autres étudiants de la vie du Campus, de faciliter le dialogue entre les apprenants et l'équipe pédagogique ou intervenants du Campus, être présent aux portes ouvertes ou aux autres manifestations de la structure, proposer des axes d'apprentissage, matériels ou mobilier à prévoir, organisation de temps d'échange, de sorties, Le délégué sera élu pour l'année universitaire en cours.

A l'issue de cette présentation, les étudiants souhaitant se porter volontaire devront le déclarer. Chaque étudiant vote pour un délégué et son suppléant à bulletin secret. Le dépouillement se fait avec l'ensemble ou majorité des apprenants. Le résultat doit être la majorité absolue au premier tour (50% des voies +1) ou à la majorité lors du 2ème tour. Si une égalité est constatée, le plus jeune l'emporte.

Article 4.4 - Répartition des temps d'accompagnement

Article 4.4.1 – Présences au Campus

Une présence de 12 heures de travail par semaine est obligatoire.

Chaque étudiant est tenu de notifier quotidiennement ses heures d'arrivée, de pause déjeuner (minimum 30 minutes) et de départ au sein du Campus Connecté sur le document prévu à cet effet.

Pour les étudiants présents à la journée, la pause méridienne avec la prise d'un repas est obligatoire. Cela entre en considération avec les pratiques indispensables pour une bonne hygiène de vie.

Un planning mensuel est établi et diffusé pour que chaque étudiant puisse s'organiser entre ses responsabilités personnelles et les actions menées par le Campus Connecté : cours collectifs, partiels blancs, ateliers et rencontres collectifs.

Article 4.4.2 - Temps collectifs

La présence aux temps collectifs est comptabilisée dans le nombre d'heures hebdomadaires. Ces temps auront pour objectif de croiser les regards sur différentes thématiques pédagogiques, d'organisation et de préparation à la vie professionnelle. La participation aux travaux programmés et aux événements organisés par les tuteurs/tutrices est obligatoire.

Article 4.5 - Gestion des absences

Article 4.5.1 - Justification des absences

Le personnel du Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise assure le suivi des apprenants et vérifie la bonne tenue du planning de présence des étudiants afin de veiller à l'assiduité à laquelle ces derniers se sont engagés au moment de leur inscription. Le Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise se réserve la possibilité d'exclure l'apprenant ne respectant pas les normes d'assiduité soit au minimum 12 heures de présence par semaine au sein du Campus Connecté.

L'état de santé de l'apprenant ou les dispositions particulières connues par le personnel peuvent nécessiter une adaptation du temps de présence. Cela est anticipé et discuté entre les deux parties. Il est donc possible que l'étudiant nécessitant une adaptation de son accueil hebdomadaire prévoit une dispense d'assiduité sur le volume des heures. Les jours et heures de présences seront établies au préalable selon un planning individuel avec les inscriptions aux cours obligatoires, et seront revues en cours d'année lors d'entretiens spécifiques avec la famille si nécessaire.

Les semaines de stages, de partiels sont un motif valable d'absence qui doit cependant être notifié à l'équipe encadrante du Campus Connecté dès que l'apprenant connaît ses dates.

Toutes les deux semaines, l'étudiant a un rendez-vous avec son tuteur référent. Toute absence à ce rendez-vous sans justification valable sera considérée comme une absence injustifiée.

De plus, les vacances scolaires ne sont pas soumises aux 12h de présence hebdomadaire. En dehors de ces périodes, il est obligatoire de notifier les congés et absences sur le document prévu aux dérogations de présence pour tous les motifs cités. Sans information préalable, l'étudiant est tenu d'être présent au minimum 12h par semaine.

Article 4.5.2— Sanction en cas d'absences injustifiées

Les apprenants seront dans l'obligation de prévenir le Campus Connecté en cas d'absence pour maladie, raison familiale impérieuse ou empêchement causé par un accident. Un justificatif pourra leur être demandé. Pour toute absence programmée, il est nécessaire d'informer au moins 48h avant l'absence.

Les absences injustifiées feront l'objet d'un entretien avec l'équipe pédagogique du Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing qui prendra les dispositions nécessaires telles qu'un rappel de ce présent règlement intérieur ou exclusion allant de 1 jour à 1 semaine, voire définitive en fonction du nombre d'avertissements.

Article 5 - Matériel Informatique

Article 5.1 Utilisation de l'application Discord

Le Campus Connecté utilise l'application Discord pour communiquer les informations importantes liées à l'organisation ou vivre ensemble. Il est donc demandé à l'ensemble des étudiants d'utiliser cette plateforme dès le début de l'année. Un lien d'invitation sera transmis par mail à chaque étudiant. Les étudiants seront invités à prendre connaissance des règles de bon usage dans le canal « Règlement-intérieur ».

En dehors de ses heures de travail, l'équipe encadrante n'est pas tenue de répondre aux messages des étudiants. Ainsi, les questions seront traitées sur les horaires d'ouverture de la structure.

Article 5.2 - Droit d'accès

Le prêt du matériel informatique du Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise est gratuit et soumis à l'acceptation au préalable de la « Charte d'utilisation des outils numériques » mentionné dans l'article 5.3 de ce règlement.

L'Agglomération Montargoise et Rives du Loing met à la disposition de l'apprenant le matériel suivant :

- Un ordinateur portable de la marque DELL avec une souris, une sacoche de transport ainsi qu'une licence Windows 10 pro et une suite Microsoft Office 2019 standard et une clé USB.
- Ou en fonction des disponibilités, un ordinateur portable de la marque ACER TravelMate P215-53 avec une souris, une sacoche de transport ainsi qu'une licence Windows 10 pro et une suite Microsoft Office 2019 standard et une clé USB.

Avant la dotation du matériel, l'apprenant devra signer une convention de prêt qui se trouve en annexe du contrat d'accueil et d'accompagnement du Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise.

Cette dotation sera restituée après vérification auprès du responsable du matériel à la fin de l'année scolaire. L'apprenant est tenu en parfait état le matériel qui lui a été fourni.

Il est à noter que la sacoche de transport est prévue exclusivement à cet effet. Il est donc interdit d'y transporter toute denrée alimentaire ou produit pouvant le tâcher ou le détériorer.

En cas de refus de restitution du matériel ou de dégradation, l'apprenant se verra facturé d'un montant forfaitaire de 650€ TTC par un titre émis auprès du Trésor Public.

En cas de vol, l'apprenant devra fournir la déclaration de vol réalisée auprès d'un commissariat de police.

Article 5.3 - Modalités d'utilisation et de fonctionnement

L'usage du matériel informatique ne peut être fait que par l'apprenant du Campus Connecté. De plus, il sera le seul responsable du bon respect de la « charte d'utilisation des outils numériques ».

L'utilisateur se doit d'avoir préalablement acquis un minimum de connaissances et de pratique pour l'utilisation des outils informatiques. Cette capacité sera abordée au moment de l'inscription au campus connecté.

Article 5.4 - Charte d'utilisation des outils numériques

Chaque utilisateur devra faire une utilisation raisonnée et raisonnable du matériel en adéquation avec ses objectifs de formation.

Pour ce faire, il s'engage à :

- Ne pas consulter de sites illicites et/ou de sites à caractère pornographique, pédophile, raciste et de radicalisation ;
- Ne pas télécharger, écouter ou regarder de musiques, vidéos etc. qui ne concernent pas ses études ;
- Ne pas utiliser ni installer de logiciels autres que ceux mis à disposition ;
- Ne pas utiliser le matériel à des fins malveillantes (piratage, vandalisme...) ;
- Ne pas modifier la configuration des équipements (personnalisation ou autres...) ;
- Ne pas intervenir sur le matériel déjà en place (ordinateurs, branchements, câbles...) ;
- Ne pas manger et boire près d'un ordinateur. Il est ici précisé qu'un coin détente est prévu à cet effet ;
- Signaler au personnel du site tout incident relatif à l'utilisation du matériel informatique.

Les étudiants n'ayant pas sollicité l'emprunt d'un ordinateur portable de l'Agglomération Montargoise

peuvent utiliser le système wifi mis à leur disposition. Ils devront suivre la procédure de connexion. L'ensemble des accès internet sont tracés dans le cadre de la navigation internet au Campus Connecté. Ces traces ont cependant pour seule finalité la sécurité du système d'information et le respect des exigences légales. Leur accès est restreint aux seules personnes chargées de ces sujets. Elles ne sont en aucun cas disponibles aux autres personnels ni pour quelque autre utilisation.

L'utilisation de l'Intelligence Artificielle est réglementée par la collectivité. Seuls l'usage de Copilot et de Mistral est autorisé pour des raisons de sécurité informatique.

Un accompagnement dans l'utilisation informatique est possible dans l'acquisition des règles d'usage et d'accès aux ressources pédagogiques.

Responsabilités liées au matériel informatique :

- Tout usager est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques ;
- L'utilisateur accepte les risques inhérents à l'utilisation des réseaux informatiques. Le Campus Connecté ne saurait être tenu pour responsable de la diffusion de données personnelles ou du piratage de celles-ci ;
- Toute dégradation du matériel engage une responsabilité de l'utilisateur qui devra rembourser les dégâts qu'il aura occasionnés ;
- En cas de non-respect de ces règles, le Campus Connecté se réserve le droit d'exclure tout usager ne respectant pas la présente charte.

Article 6 - Sécurité morale et physique

Article 6.1 - Atteinte à l'intégrité

Toute atteinte à la dignité envers l'un de vos pairs peut être sanctionnée comme mentionné d'après l'article 225-16-1 du code pénal en vigueur depuis le 29 janvier 2017 :

« Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. »

Article 6.1.1 - Harcèlement moral

Selon l'article L1152 du code du Travail en vigueur depuis le 1 mai 2008, le harcèlement moral qui a pour objet une dégradation répétée des conditions d'apprentissage, d'altération répétée de la santé physique ou mentale est passible d'une peine de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Aucun apprenant ou membre de l'équipe pédagogique ne sera poursuivi pour avoir subi ou refusé de subir, d'avoir témoigné ou d'avoir relaté des faits d'harcèlements moral dont il a pu être victime ou témoin.

Le harcèlement en ligne est un harcèlement s'effectuant via internet (sur un réseau social, un forum, un jeu vidéo multijoueur, un blog...). Les propos en cause peuvent être des commentaires d'internautes, des vidéos, des montages d'images, des messages sur des forums... Le harcèlement en ligne est puni, que les échanges soient publics (sur un forum par exemple) ou privés (entre connaissances sur un réseau social). La peine encourue peut aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. Toute victime de cyberharcèlement peut demander un entretien individuel avec l'équipe pédagogique du Campus Connecté afin d'envisager une prise en charge et un accompagnement vers une possible procédure.

Article 6.1.2 - Harcèlement sexuel

D'après la loi n°2021-1018 en vigueur depuis le 2 août 2021 caractérise le harcèlement sexuel comme étant des comportements à connotation sexuelle répétés qui portent atteinte à la dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant soit créant à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Est également considéré comme relevant du harcèlement sexuel quelconque forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou pour obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Sont également assimilés au harcèlement sexuel les propos ou comportements à connotation sexuelle venant de plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que

chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée. Est considéré comme harcèlement sexuel tout comportement ou action même en l'absence de concertation des personnes émettant ces comportements sachant que ces propos caractérisent une répétition.

Ainsi, aucun apprenant ou membre de l'équipe pédagogique ne sera poursuivi pour avoir subi ou refusé de subir, d'avoir témoigné ou d'avoir relaté des faits d'harcèlements sexuel dont il a pu être victime ou témoin.

Article 6.1.3 - Incivilités envers les membres de l'équipe pédagogique

Toute incivilité envers des membres de l'équipe pédagogique peut être sanctionnée comme mentionné d'après l'article 433-5 du code pénal en vigueur depuis le 2 mars 2017 :

« Constituer un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

Article 6.2 - Consigne de sécurité

Article 6.2.1 - En cas d'incendie

Des exercices d'évacuation réguliers sont réalisés où les apprenants prendront connaissance des caractéristiques du signal sonore de l'alarme générale et à localiser les espaces d'attente sécurisée. Il est nécessaire de signaler toutes personnes présentant un handicap à la personne chargée de l'évacuation, afin d'avoir une prise en charge adaptée. Chaque apprenant s'engage à respecter les consignes en matière de sécurité notamment de lutte contre les incendies. Chacun veille au libre accès des moyens de lutte contre l'incendie et à ne pas encombrer les issues de secours. Il est interdit de manipuler le matériel de secours en dehors de leur utilisation normale.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, il est impératif de respecter les consignes de sécurité prévues par l'article R4227-38 du code du Travail : Il est impératif de garder son calme et d'écouter les consignes qui vous seront communiquées. Les apprenants guidés par le personnel devront procéder à l'évacuation complète du bâtiment en restant solidaire du groupe jusqu'au point de rassemblement décidé au préalable. Si une personne constate un membre du groupe blessé ou dans l'incapacité d'évacuer les lieux, il est impératif de prévenir le personnel en charge de l'évacuation.

Article 6.2.2 - En cas de risques majeurs

Il a été recensé 6 risques majeurs sur la ville de Montargis : inondations, crue, effondrement de terrain, affaissement et tassement du terrain et transport de marchandises dangereuses. En cas de déclaration de ces événements naturels ou des évènements compromettant la sécurité type attentat ou la santé des apprenants et du personnel du Campus Connecté, des procédures d'alerte et exercices de mise en sécurité spécifique peuvent être mis en place.

Les consignes générales sont les suivantes : Rejoindre les lieux de mise en sûreté, utiliser la trousse de premier secours et écouter les consignes qui vous seront communiquées.

En cas de :

- Blessure ou malaise : il est nécessaire d'isoler la personne et de réaliser les gestes de premiers secours. Dans l'attente des secours, maintenir une ambiance calme et rassurante auprès de la personne.
- Perte de connaissance : placez la personne en position latérale de sécurité en attendant les secours.
- Traumatismes tels que plaies, hémorragies et fractures, évitez toute manipulation sans l'avis d'un professionnel de santé. Il ne faut pas intervenir sur une plaie sans le port de gant.
- Signe d'angoisse ou d'anxiété : il est nécessaire de rester calme et d'attendre les consignes de sécurité.
- En cas de crise d'épilepsie : il faut allonger la personne au sol en protégeant sa tête en glissant un vêtement et l'éloigner de toute personne ou objet pouvant la blesser. Il ne faut pas immobiliser la personne et attendre que les secousses cessent. Une fois la crise terminée, il faut attendre que la personne se réveille et la rassurer. Contacter la personne désignée en cas d'urgence. Si les crises persistent il faut appeler les secours.

Article 7 - Consigne d'hygiène et de santé

Article 7.1 - L'hygiène au sein du Campus Connecté

Article 7.1.1 - La prise de repas

Un espace est prévu à la prise des repas pour les apprenants souhaitant déjeuner sur place. Les locaux doivent être maintenus en état de parfaite propreté. Tout dysfonctionnement d'équipement commun (frigo, micro-onde...) doit être signalé auprès du personnel.

Pour les étudiants présents à la journée, la pause méridienne avec la prise d'un repas est obligatoire. Cela entre en considération avec les pratiques indispensables pour une bonne hygiène de vie. Si l'étudiant ne souhaite pas déjeuner, il sera invité à sortir du Campus Connecté pendant 30 minutes afin de prendre une pause.

Article 7.2 - La santé au sein du Campus Connecté

Article 7.2.1 - Prévention santé et sécurité

Il incombe à chaque apprenant de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que celle des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions. C'est pourquoi il est mis à disposition de tous des sanitaires qui doivent être maintenus dans un état de propreté permanent. En complément de ces espaces, nous pouvons demander aux apprenants de respecter et d'adopter des gestes d'hygiène complémentaires comme le port du masque et d'hygiène des mains en fonction du contexte sanitaire.

Article 7.2.2 - Tabac / Alcool / Produits illicites

Toute introduction au sein des locaux du Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise pendant le temps de formation, de boissons alcoolisées, de produits illicites ou de choses pouvant nuire à la santé est strictement interdite.

Les locaux fermés (salle de réunion, salle de formation, espace de repas, cafétéria, sanitaire, bibliothèque...) sont non-fumeurs. L'interdiction de fumer s'applique également au vapotage d'après la loi 2016-41 de modernisation du système de santé en vigueur depuis le 26 janvier 2016.

Article 8 : Responsabilités de chacun

Article 8.1 - Responsabilités du Campus Connecté

Le personnel du Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise veillera au respect des personnes ainsi que du matériel et des biens mis à disposition. Il est également chargé de faire appliquer le règlement dont un exemplaire est en permanence tenu à disposition du public et est affiché au sein des locaux.

Article 8.2 - Responsabilités des apprenants

Article 8.2.1— Les effets personnels des apprenants

Chaque apprenant est responsable de ses effets personnels. Le Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise ne saurait être tenu pour responsable d'un vol, d'une dégradation ou d'une perte lorsque des effets personnels sont restés sans surveillance. Ainsi, les effets personnels des apprenants ne devront pas rester dans la salle pédagogique à la fermeture du Campus Connecté.

L'apprenant sera tenu d'apporter son propre matériel de travail (PC, crayon, feuille...).

Article 8.2.2 — Dégradations des locaux

Les détériorations et dégradations faites aux biens mobiliers et immobiliers du Campus Connecté seront à la charge des apprenants reconnus responsables.

Article 8.3 - Exclusion

Conformément à l'article R712-10 du code de l'Education, les fraudes aux inscriptions, à un examen ou toute atteinte au bon fonctionnement du Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise de manière générale se verra exclu du Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise. De plus, en cas de non-respect de ce règlement intérieur et notamment de l'article 4.2 Vivre ensemble et l'article 4.5.2 Sanction en

cas d'absences injustifiées, l'équipe pédagogique se réserve le droit d'exclure un étudiant allant de 1 jour à 1 semaine, voire de manière définitive en fonction de la gravité et de la répétition des avertissements.

Article 9 - Droit à l'image

Pour des raisons de sécurité, les bâtiments et l'accès au Campus Connecté sont placés sous vidéosurveillance. De plus, le Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise est susceptible d'accueillir périodiquement des manifestations officielles. Celles-ci étant souvent couvertes par la presse, avec des prises de vue. Ainsi, selon l'article 9 du code civil « toute personne a droit au respect de sa vie privée, ce qui signifie que personne ne peut violer votre droit à l'image. Il est notamment interdit de photographier une personne se trouvant dans un lieu privé et à plus forte raison de diffuser l'image ainsi captée sans son consentement. Cependant, il vous est possible de consentir à un renoncement à votre droit à l'image au profit d'un tiers si vous pensez que vous y avez intérêt. »

Il sera donc demandé de prendre connaissance du formulaire de renonciation au droit à l'image se trouvant en annexe de ce document.

Le Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise s'engage à respecter la décision des apprenants concernant leur volonté, ou non, de renoncer à leur droit à l'image.

Fait en deux exemplaires originaux,

Si l'apprenant est majeur

Date :

Nom et prénom de l'apprenant :

Signature de l'apprenant :
(précédée de la mention : « Lu et approuvé »)

Si l'apprenant est mineur

Date :

Nom et prénom du Responsable Légal :

Signature du Responsable légal :
(précédée de la mention : « Lu et approuvé »)

Le Président de l'Agglomération Montargoise,
Monsieur Jean-Paul BILLAULT